

Le 17 Novembre 2023,

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de notre Société qui se tiendra :

**Le Jeudi 7 Décembre 2023, à 8h30
à Artois Expo – 50, avenue Roger Salengro 62223 Saint Laurent Blangy**

L'assemblée délibérera sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023 et quitus aux administrateurs, à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
 - Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice,
 - Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
2. Approbation des comptes consolidés, à savoir :
 - Présentation du rapport sur la gestion du groupe,
 - Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2023,
4. Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce,
5. Ratification d'une nomination faite à titre provisoire
6. Renouvellement de mandats d'administrateurs,
7. Nomination d'administrateur
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société, au jour de l'assemblée.

En cas de cession intervenant avant le jour de la séance, il sera tenu compte du transfert des titres, et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R 225-86, al. 2 C. Com.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ✓ remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé. Cette procuration signée devra indiquer son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire et être envoyée à l'adresse mail visée ci-avant.
- ✓ adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, à l'adresse mail visée ci-avant.
- ✓ utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance à l'adresse mail ci-avant.

Les formulaires de vote par procuration ou par correspondance ainsi que l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront transmis sur simple demande parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (R 225-75 du Code de Commerce) par mail, à l'adresse **actionnariat@groupe-advitam.fr**.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, complété et signé, devra être parvenu à **ADVITAM PARTICIPATIONS** par mail à l'adresse **actionnariat@groupe-advitam.fr**, au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles, il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : **actionnariat@groupe-advitam.fr** , ou par courrier à l'adresse suivante : **Advitam Participations AG 2023 - 1, rue Marcel Leblanc CS 50159 - 62054 St Laurent Blangy Cedex**, et devront être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales peuvent être consultés, au siège social de la Société à compter du jour de la convocation ou sur le site **www. groupe-advitam.com**.

A compter de la date de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la date de l'assemblée, tout actionnaire peut demander à la Société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

